

Déclaration préalable

17 Décembre 2019

La Direction a convoqué le CSEE DTSI le 04 décembre 2019 dans une grande précipitation et en toute illégalité au regard de l'accord portant sur le dialogue social au sein de l'UES Orange qu'elle a signé. La 1ère réunion du CSEE aurait dû être convoquée à partir du 11 décembre 2019. Cette instance a élu une secrétaire.

Et cela continue pour la 2e réunion du CSEE DTSI. À la première occasion venue, l'employeur semble l'ignorer. Le rôle du secrétaire du CSEE est d'être l'interlocuteur principal des élu.e.s et de la Direction en allant défendre le projet d'ordre du jour, l'heure et le lieu face à l'employeur. Charge à la secrétaire de recueillir l'avis de tous les élu.e.s sur toute modification.

Compte tenu de la préparation de cet ordre du jour et de la volonté affichée de différentes Organisations Syndicalement Représentatives de différer un ensemble de points, la CFE CGC Orange se demande si cet ordre du jour a été établi conjointement conformément à la législation (Cass. soc. 1267-2010 n°08-40.821 : RJS 10/10 n° 736).

Nous demandons le respect des ordonnances sur la Réforme du Dialogue social ainsi que celui de notre Accord d'entreprise sur le dialogue social (article 15.3 et 15.5 relative à la BDES et à la mise à disposition des documents).

- ◆ Nous dénonçons le fait que la Direction ait persisté à nous convoquer alors que la période n'est pas propice à la tenue d'un CSEE, avec un ordre du jour à géométrie variable, une heure et un lieu modifiés au dernier moment.
- ◆ Nous dénonçons l'envoi tardif des documents afférents au point 3/, la veille au soir de la séance.

Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué ? Est-ce la démonstration du dialogue social de qualité souhaité pour cette nouvelle mandature ?

La Direction brandit la menace de suppression des subventions.

Nous rappelons que l'accord sur la Restauration d'entreprise, non signé par la CFE CFC Orange, stipule que la résolution sur la délégation de gestion doit être votée au plus tard au deuxième CSEE. Celui-ci aurait pu être programmé le 19 décembre, report refusé par la Direction. Tout se passe donc comme si la Direction voulait passer en force cette résolution sur la restauration le 17 décembre. Pour quel motif ?

La question de fond que nous posons concerne la délégation de gestion du CSE vers l'employeur. En déléguant notre pouvoir de décision à l'employeur nous ne sommes pas en capacité de peser sur le devenir des salariés des restaurants Orange qui ferment suite aux projets de Campus.

L'équilibre économique du budget Restauration, la recherche des solutions et le respect des missions du CSEE, même si ils sont lourds de responsabilité, sont seuls à même d'assurer une maturité de gestion et un avenir à la Restauration d'entreprise.

La délégation de notre pouvoir de décision à l'employeur fonctionne à l'instar de la délégation des retraites des fonctionnaires à l'Etat. Les promesses d'une bonne gestion n'engagent que ceux qui les entendent. Pour la CFE CGC Orange, la délégation de gestion est une démarche d'irresponsabilité.